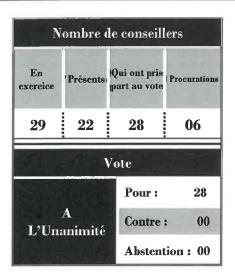
République Française: LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Mars 2022



Convocation du Conseil Municipal en date du :

28/02/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mardi 08 Mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 28 Février 2022.

ABSENT: M. Patrick LAVITAL(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Valérie ARICIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20220308_08

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION PAR L'EPF, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE, DE LA PARCELLE CADASTREE AV 1607 SISE AU LIEUDIT PETIT-CARBET

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1;



VU l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

VU le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'exposé du Maire sur l'opportunité pour la Commune de mener l'acquisition de ce bien afin de sécuriser son usage par la population ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

A L'UNANIMITE

<u>Article 1:</u> **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'Etablissement Publique Foncier pour l'acquisition au nom de la Commune de la parcelle cadastrée AV 1607 sise au lieu-dit Petit-Carbet;

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention de portage et tout document relatif à cette acquisition;

<u>Article 3:</u> Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- -recours administratif gracieux auprès de mes services,
- -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié éxécutoire

971-219711322-20220331-5-DE

Réception par le Préfet : 31-03-2022